



ameli.fr/moselle



capemploi-57.com
Saint-Julien-lès-Metz
03 87 75 93 73
secretariat@capemploi57.fr



carsat-alsacemoselle.fr



fastt.org



mdph57.fr



mon-cep.org



moncompteformation.gouv.fr

La demande doit être faite le plus **précocement possible**.

Le **salarié** peut **contacter directement la cellule**. L'**employeur**, ainsi que le **médecin du travail référent** de l'entreprise, peuvent également envoyer une demande à la cellule PDP. Cela, toujours avec **l'accord explicite du salarié concerné**.

Les prestations de la cellule PDP **sont incluses dans la cotisation de l'employeur** et n'engagent aucun coût pour le salarié.

Vous êtes suivi par AGESTRA et vous souhaitez être accompagné ?

> Parlez-en lors de votre visite en **santé au travail**

> Envoyez un mail à la cellule PDP

cellulepdp@agestra.org

LA CELLULE PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)



Santé au travail

AGESTRA
Cellule PDP
03 87 69 01 10
www.agestra.org

LES MISSIONS DE LA CELLULE

Lorsque l'état de santé d'un salarié engendre des difficultés au travail, cela peut avoir des conséquences financières, sociales et familiales.

Le dispositif vise à intervenir précocement sur le risque de désinsertion professionnelle.

A travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de **favoriser le maintien en emploi en envisageant d'abord l'aménagement de poste**, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de **réorientation professionnelle**.



Elle assure un **suivi personnalisé** et accompagne le salarié le temps nécessaire pour **chercher, en lien avec d'autres acteurs, une solution adaptée à sa situation**.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout salarié, suivi par AGESTRA, qu'il soit :

> en activité ou en arrêt de travail pour maladie, accident du travail, maladie professionnelle (AT/MP) ;

> en risque d'inaptitude au poste de travail ou qui rencontre des difficultés pour la reprise d'une activité professionnelle du fait de sa santé.

COMPOSITION DE LA CELLULE PDP

La cellule PDP est composée de professionnels aux compétences variées.

Les
médecins
du travail



Les infirmiers
en santé au
travail



Ergonomes &
chargées de
mission
maintien
dans l'emploi



Les
assistantes
sociales
d'AGESTRA



La
psychologue
du travail



Les
assistantes
en santé
au travail



LES AVANTAGES

Pour le salarié :

> **L'accompagnement individuel et personnalisé en :**
- le rendant **acteur** de son projet professionnel
- lui redonnant **confiance**.

> **L'aménagement** ou **le reclassement interne** pour **favoriser le maintien** dans l'entreprise et éviter le licenciement.

> L'accompagnement à **la reconversion**.

> **L'accompagnement social**.

Pour l'employeur :

> Une **expertise dédiée** qui tient compte du métier et du secteur d'activité de l'entreprise.

> La **diminution de la durée des arrêts de travail** par une prise en charge précoce.

> Le **maintien des compétences** acquises.

> Un **dialogue social apaisé** en superposant le projet du salarié aux possibilités des différents partenaires du collectif de travail (collègues, hiérarchie et instances représentatives du personnel).

> Le **respect** de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH).

> **L'obtention d'aides** humaines, techniques, méthodologiques et financières pour développer le projet de maintien en emploi.